

RCS : BEZIERS Code greffe : 3402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BEZIERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 00472 Numéro SIREN : 409 894 292 Nom ou dénomination : A B METAL

Ce dépôt a été enregistré le 06/08/2021 sous le numéro de dépôt 4909

SAS AB METAL
Société par actions simplifiée au capital de 100 000 €
Siège social : Route de Maraussan
34500 BEZIERS
RCS BEZIERS n° 409 894 292

Dépôt au greffe du
Tribunal de Commerce de
BEZIERS

le 06 AOUT 2021

Sous le n° 2021/4909

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 30/06/2018

L'an deux mille dix huit et le trente juin à 18h, l'associé unique de la SAS AB METAL, Société par actions simplifiées, au capital de 100 000 Euros s'est réuni au siège social à BEZIERS (34500) – Route de Maraussan, en assemblée ordinaire sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Etait présent :

SAS KEYS 34

Titulaire de..... 6 000 ACTIONS

TOTAL..... 6 000 ACTIONS

L'assemblée est présidée par Monsieur BERTRAND François, représentant de la SAS KEYS 34.

Le président constate que l'associé unique présent ou régulièrement représenté, possédant 6 000 actions sociales, représentent plus de la moitié des parts sociales, et qu'en conséquence, l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires, conformément aux dispositions des statuts ;

L'assemblée générale constate que Monsieur BEL Jean-François, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion du président,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- le rapport du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions soumises à l'assemblée.

Puis le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du président, le rapport du commissaire aux comptes, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président déclare que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Renouvellement des mandats du commissaire aux comptes titulaire et suppléant,
- Examen du rapport de gestion du président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Examen du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Quitus au président,
- Affectation des résultats,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Le président donne lecture du rapport de gestion du président, puis fait donner lecture du rapport du commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ne pas renouveler le mandat de commissaires aux comptes titulaire de M. BEL Jean-François et le mandat de commissaires aux comptes suppléant de Madame DEBAYLE Blandine.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2017 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale précise qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts soumises à approbation.

En conséquence elle donne au président quitus entier et sans réserves de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du président, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017, s'élevant à 316 393 €, de la manière suivante :

- Report à nouveau : 116 393 €
- Distribution de bénéfices : 200 000 € soit un dividende brut à répartir au titre de l'exercice de 33.33 €.

La mise en paiement aura lieu le 30/06/2018 à l'issue de la présente assemblée.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du code général des impôts, rappelle le montant des dividendes bruts qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

Exercices	Dividendes bruts
2014	0 €
2015	0 €
2016	150 000 €

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

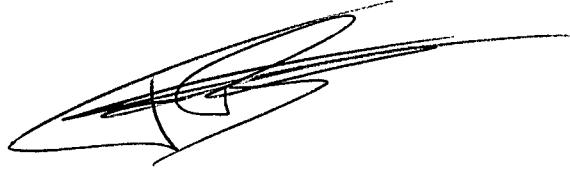
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président-associé unique.

Le président

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.